

"L'école de la confiance" selon Blanquer : une école de la soumission

Ce lundi 11 février a débuté l'examen à l'Assemblée de la loi Blanquer « sur l'école de la confiance ». Très critiquée pour son article 1, c'est en réalité la loi dans son entier qui représente une attaque frontale contre l'éducation, avec au menu : mise au pas des enseignant-es, suppression de l'évaluation indépendante de l'école, mise en place d'une école du socle, réforme territoriale, refonte de la formation des enseignant-es... Une confiance toute relative, qui n'a pour fondement que la soumission que la loi entend imposer aux personnels et à l'école en général.



L'article 1 : museler la parole publique des enseignant-es

Dans l'article 1 du projet de loi, Blanquer « rappelle » que les personnels de la communauté éducative doivent être exemplaires et s'efforce par là même de mettre en place un devoir de réserve, visant notamment l'expression des personnels sur les réseaux sociaux. « Porter atteinte à la réputation du service public », « dénigrer après du public par des propos gravement mensongers ou diffamatoires leurs collègues et de manière générale l'institution scolaire », et ce notamment sur les réseaux sociaux, voilà ce qu'il faut combattre, selon l'étude d'impact de la loi qui avait été remise aux parlementaires. Confiance ou soumission ? Il n'a pas fallu très longtemps aux personnels pour se décider, et le texte a suscité de vives réactions, auprès des enseignant-es et des organisations syndicales qui en ont exigé le retrait, mais aussi auprès de certains députés eux-mêmes qui ont demandé une révision du texte - lequel a finalement été présenté inchangé devant l'Assemblée.

À regarder le texte de loi de plus près, on comprend rapidement pourquoi cet article se trouve en préambule : les attaques que représente le reste du projet pourraient - et doivent - en effet déchaîner les critiques des personnels de l'éducation.

« Établissements publics des savoirs fondamentaux » : économies et smic culturel

La mise en place d'une école du socle, affirmant que des « établissements publics des savoirs fondamentaux » doivent être créés, qui regrouperaient des classes de premier degré et du premier cycle du second degré, semble être la mesure centrale du texte de loi, tant elle en montre la cohérence.

Le Ministre a prétendu justifier ce nouveau type d'établissement par un souci de

cohérence pédagogique entre école et collège et souligne que la mesure ne sera nullement obligatoire, car un tel regroupement est renvoyé à l'analyse d'une utilité par la « *communauté éducative* ». Mais qui jugera de l'utilité ? Selon quels critères ? Les personnels d'éducation ? Non Les parents d'élèves ? Non plus. Les deux ensemble ? Toujours non. Ce sera le Recteur et donc le Ministre. On connaît ses critères : non l'intérêt des élèves, comme il le prétend, mais les « économies » budgétaires.

Remplacer des directeurs dans chaque école au plus près du terrain par un seul directeur, belle économie budgétaire ! Dans la pratique, la mise en place de l'école du socle sera nécessairement problématique : en cas de regroupement « des savoirs » dans un même lieu, pour les écoles rurales par exemple – puisqu'on comprend aisément qu'elles pourraient être les premières touchées – les trajets pour se rendre à l'école risquent d'être très longs et problématiques pour les enfants et leurs familles, ce qui aura des conséquences inévitables sur les apprentissages et l'organisation des familles. Au contraire, si les écoles restent dispersées, leur gestion risque d'être très complexe voire impossible, sans directeur-trice pour exercer les tâches d'organisation quotidiennes. De deux choses l'une : soit le projet minimise, pour ne pas dire méprise, les tâches – nombreuses – qui incombent aux directeurs-trices d'écoles, soit il considère que toutes ces tâches devront être prises en charge par les enseignant-es mêmes, ce qui alourdirait considérablement leur charge de travail. Aujourd'hui un professeur des écoles assurant les tâches de directeur a une décharge de service allant d'1/4 de service pour les écoles de moins de 5 classes à une décharge complète pour les écoles à plus de 13 classes. C'est aussi une façon d'imposer ce qui a été rejeté avec succès pendant des années par les collègues du primaire : la mise en place d'une hiérarchie locale sur les professeurs des écoles. Aujourd'hui, le directeur est simplement un professeur des écoles disposant d'une décharge de service pour assumer des tâches particulières et le seul supérieur hiérarchique est l'inspecteur qui a en charge l'ensemble des écoles d'une circonscription.

Et de fait, la volonté de faire des économies est à peine cachée : moins de personnels, moins de locaux, pour une école dispensant un smic culturel et rendant possible un formatage idéologique accru qui permettrait non pas de donner à chacun-e les mêmes chances, mais plutôt de sélectionner une élite. C'est en tout cas ce que montre l'étude d'impact du projet de loi. Comment faire mieux avec moins ? Comment accompagner mieux avec moins de personnels ? Non vraiment, même en y réfléchissant bien, on ne voit pas. Et pour cause, une école sans moyens ne peut pas être.

Établissements publics locaux d'enseignement international : des écoles semi-privées réservées aux élites

Le sens de la création des « établissements publics des savoirs fondamentaux » devient encore plus clair si on constate qu'il s'accompagne de la création d'établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) – incluant premier et second degré – supposés préparer à l'option internationale du brevet puis du baccalauréat.

Sélectifs (prévus pour l'élite sociale) et largement autonomes, ces établissements seront créés par arrêté des préfets à la demande des collectivités (régions, départements...), dirigés par un chef d'établissement unique et leur budget pourra être apporté par l'Union Européenne, mais aussi par des entreprises, des associations des fondations...

Le Ministre rétorquera peut-être que tous les élèves pourront y postuler sur dossier et qu'il s'agit de créer des établissements adaptés aux exigences du monde contemporain fortement internationalisé. Mais, d'une part, au même moment, sa réforme du bac et du lycée fait disparaître de nombreux établissements les sections européennes, les langues vivantes comme l'italien, le russe, le chinois, l'arabe (généralement étudiées comme LV3), etc. Et, d'autre part, - reproduction sociale oblige -, les meilleurs élèves sont dans leur grande majorité issus des milieux les plus aisés. Enfin, le mode de financement permettra à ces structures de jouir de locaux, effectifs, dispositifs pédagogiques, sans commune mesure avec ceux des autres écoles publiques, condamnées à gérer la misère par un étranglement budgétaire. Ces nouveaux établissements sont donc bien destinés à accueillir principalement les enfants des hauts fonctionnaires et cadres supérieurs du privé, pendant que les enfants des milieux populaires seraient relégués dans des écoles pour pauvres, avec une offre d'enseignement très réduite et des moyens limités. En outre, comme chacun sait, « qui paye commande » : le contenu de l'enseignement, les méthodes de gestion des personnels, les règles de fonctionnement seront peu à peu imposées par le privé.

Mais cela serait-il possible ? Les statuts des personnels ne sont-ils pas encore pour l'essentiel nationaux ? Si, et c'est pourquoi la politique visant à accroître les inégalités et à institutionnaliser des écoles pour riches et des écoles pour pauvres exige aussi une réforme radicale de la gestion des personnels et de l'organisation générale du système éducatif.

Carte blanche pour dynamiser les statuts nationaux par l'extension de la précarité, « l'expérimentation », le renforcement des hiérarchies régionales et locales...

Les EPLI : un laboratoire de la destruction des règles et des statuts nationaux

Dans les EPLI

- les personnels enseignants seraient appelés à exercer dans différents « degrés » (primaire ou secondaire) ; l'étude d'impact précise que des « dispositions réglementaires devront définir les modalités d'intervention des professeurs dans un autre degré que celui auquel les destine leur corps d'appartenance » (EI, p. 56)

- des « professeurs associés » pourraient être recrutés via les Rectorats ; le « statut » n'est pas précisé à ce stade ; cependant une chose est claire : il ne s'agirait manifestement pas de fonctionnaires d'État, mais de contractuel-le-s, soumis à des

règles proche du privé.

- le rôle des collectivités locales dans la gestion de l'établissement serait accru et les pouvoirs du directeur unique étendus.

- les normes de gestion des élèves, des personnels, de comptabilité devraient être revues, façon de dire qu'il s'agit bien en tous points d'établissements dérogeant aux règles actuelles de l'enseignement public

Élargissement du droit à l'expérimentation et suppression de tout contrôle par les personnels : un deuxième bélier contre les règles et les statuts nationaux

Dans cette école déconcentrée, nombreux seront les domaines dans lesquels les établissements pourront déroger au code de l'éducation pour « expérimentations » dont l'imposition sera rendue plus facile, alors que les enseignant-es peuvent aujourd'hui encore s'y opposer. Aujourd'hui, toute expérimentation dans le cadre de l'article 401 du Code de l'éducation reste soumis à l'accord du Conseil d'Administration de l'établissement. Demain, le Recteur pourrait seul décider d'imposer une expérimentation, fixer son périmètre et sa durée.

En outre, le projet de loi prétend étendre les expérimentations à de nouveaux domaines, notamment aux « horaires d'enseignement », permettant de déroger au « strict rythme hebdomadaire », et de « concentrer certains enseignement sur une partie de l'année » (EI, p.76) . Cela aurait forcément des implications sur les statuts des personnels enseignants. Car, si le temps de cours pour les élèves était annualisé, celui des enseignant.e.s le serait aussi. Or, qui dit annualisation, dit d'abord augmentation de la charge effective de travail, l'annualisation ajustant le volume horaire réel au volume théorique (annulation des heures « perdues » du fait des examens, des stages professionnels...). D'un autre côté, ce sont les congés scolaires qui sont dans la ligne de mire du Ministre, avec des implications des deux côtés. Que faire si votre fille est dans l'école x avec des vacances à un moment donné, quand votre fils, étudiant dans l'école y, aurait des congés à un autre moment ? Que faire si comme enseignant vous travaillez quand votre enfant est en vacances ? Etc.

Super-Recteurs et carte blanche pour réorganiser les « services déconcentrés »: un troisième outil pour dynamiser le caractère national de l'éducation

Ce système déconcentré va de pair avec la réforme territoriale prévue par Blanquer. Si la réduction des académies à 17 (correspondant au nombre de régions) semble avoir été abandonnée, Blanquer ayant annoncé vouloir maintenir les 30 rectorats, le projet de loi prévoit néanmoins que les recteurs de régions académiques auront un pouvoir hiérarchique sur les autres recteurs, qui semblent maintenus, encore un peu, dans le seul but de lever les inquiétudes.

Et le projet de loi est d'ailleurs dangereusement clair sur cette réforme territoriale : par le biais des ordonnances, il laisse les mains libres au gouvernement pour organiser des services déconcentrés, avec une organisation différenciée, qui aura pour conséquence inévitable un « pilotage pédagogique », mais aussi une gestion des procédures d'affectation des enseignant-es sans aucun doute sacrifiée sur l'autel de la rationalisation de la carte scolaire - et donc des économies de postes.

Cette extension du périmètre des académies dirigés par des super-Recteurs/trices doit être rapproché de la suppression du contrôle des Commissions Administratives Paritaires - instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique - sur des actes relevant de la carrière des personnels (comme les mutations) prévue dans le projet de loi sur la fonction publique qui sera publié en mars, mais dont les grandes lignes sont déjà annoncées. L'ensemble est suffisamment lourd de menaces pour que le gouvernement veuille avoir carte blanche pour légiférer par ordonnances sur ces questions.

École obligatoire dès 3 ans : un cadeau de 150 millions à l'école privée

Dans cette école du socle de 3 à 16 ans, la loi prévoit de rendre obligatoire la scolarisation dès 3 ans. Si un peu plus de 98 % des élèves sont déjà scolarisés en maternelle dès 3 ans en France, la mesure implique d'imposer aux communes le financement d'écoles maternelles privées sous contrat. En effet, les municipalités sont déjà obligées de financer à parité les écoles publiques et privées de leur territoire. Jusqu'ici, seules les écoles élémentaires étaient concernées. Avec l'obligation de scolarisation à 3 ans, les communes devront financer également les écoles maternelles privées.

Quelque 150 millions d'euros payés par les impôts de tou.te.s les citoyen.ne.s seraient injectés dans des écoles privées, dont l'accès est réservé à celles et ceux dont les parents peuvent payer. En outre, cela accroîtrait les difficultés des petites communes, notamment rurales, car ces financements seraient peu compensés par l'État. Quel service public devront-elles supprimer pour financer les écoles privés ? Cela mettrait en concurrence les financements des écoles publiques et des écoles privées et accroître des inégalités déjà existantes du fait de la dégradation des conditions d'accueil des écoles maternelles publiques. Enfin, cela nourrirait ensuite le discours expliquant que le privé, « ça marche mieux » pour justifier la privatisation.

Dictature de l'évaluation et soumission des enseignant-es

Évaluation, concurrence, marche à la privatisation

Le projet de loi Blanquer prévoit la création d'un Conseil d'Évaluation de l'École, remplaçant l'actuel et indépendant Cnesco, dont l'objectif est d'évaluer tous les établissements sur tous les plans : pédagogie, projets, autonomie des établissements...

Le but ? réduire au maximum la liberté dans les pratiques des enseignants, pour qu'elles collent au plus près des injonctions du Ministère.

Les autres conséquences ? La mise en concurrence des établissements puisque les résultats des évaluations, pratiquées tous les 5 ans, seront rendus publics pour tous les établissements.

C'est aussi une façon de préparer la privatisation de tout le système éducatif. Car il va de soi que les écoles privées, mieux dotées et pouvant sélectionner leurs élèves, obtiendront mécaniquement de meilleurs « résultats » que les établissements publics, condamnés à gérer la misère.

Précarisation, surexploitation et soumission

La soumission des enseignant-es aux directives étroites du Ministère sera décuplée par la réforme de la formation des enseignant-es, qui prévoit la création d'Instituts nationaux supérieurs du professorat de l'éducation (INSPE) - qui remplaceront les ESPE - et dont le référentiel de formation sera défini par le Ministère.

Le projet prévoit aussi que des étudiants et AED, titulaire d'une L3 puissent être « *utilisés comme moyens de formation* », sous la responsabilité du chef d'établissement et même placés « en responsabilité » une fois titulaire d'un M1. D'un côté, cette mesure est présentée aux AED comme leur étant favorable : en réalité, elle revient à leur demander d'accomplir un travail exigeant une plus haute qualification pour un salaire toujours aussi misérable (un SMIC à temps plein pour 41h30 par semaine). De l'autre, couplées à l'extension du recrutement sur contrat, au nouveau concours annoncé par Blanquer, aux procédures d'affectation renvoyées aux pouvoirs locaux, ces mesures constituent une destruction pure et simple de tous les acquis statutaires et visent à dégrader les conditions de travail et de rémunération des personnels.

Combattre pour le retrait du projet de loi Blanquer sur « l'école de la confiance »

Construire une mobilisation générale contre la politique d'éducation du gouvernement

Dans ces conditions, demander l'abrogation d'une partie du texte, le remaniement d'une autre ou des amendements partiels, comme l'ont fait certaines organisations syndicales dont le SNES, syndicat majoritaire, est proprement insuffisant et inacceptable. La responsabilité des organisations syndicales est forte et doit passer par l'abandon de toutes les procédures de concertation. Il faut exiger le retrait de cette loi dans son ensemble.

Dans la pratique, il s'agit aussi, dans les heures d'information syndicales, dans les collectifs mobilisés contre les réformes du bac, du lycée et de l'entrée dans le

supérieur, mais aussi les AG éducation élargies, qu'elles soient impulsées par les collègues organisés ou bien par les syndicats, de travailler à l'explication et la déconstruction de cette loi pour mettre au vote l'exigence de son retrait et l'intégrer, avec les revendications déjà existantes, dans une plateforme de revendications large et unifiante qui permettrait une mobilisation massive de tous les secteurs de l'éducation voire au-delà.

A propos d'un amendement LR-LREM-Blanquer : des drapeaux pour occulter la ségrégation sociale et territoriale

Un amendement LR prévoit que la présence du drapeau français et du drapeau européen, ainsi que les paroles de l'hymne national, deviennent obligatoires dans toutes les salles de classe. Soutenu par Blanquer, il a été adopté, sans que les députés y étant opposé aient même pu prendre la parole.

Il est en effet en parfaite adéquation avec l'esprit de la loi et la politique générale du gouvernement. Il ne s'agit pas de donner aux enfants de toutes les couches sociales les moyens d'apprendre, de former leur esprit critique et de chercher les voies de l'émancipation. Car, pour cela, il faudrait commencer par mettre l'argent nécessaire à des classes moins nombreuses à tous les niveaux, au lieu de supprimer plus de 2600 postes, alors que le nombre d'élèves augmente. Non, il s'agit d'apprendre dès le plus jeune âge aux prolétaires les maigres rudiments dont ils/elles auront besoin pour être productifs et à former « une classe bien sage », comme le disait goguenard le policier de Mantes-la-Jolie devant les plus de cent lycéen.ne.s mis.e.s à genoux, mains sur la tête ou menotté.e.s, futur.e.s salarié.e.s qu'il espère « bien discipliné.e.s. » Le gouvernement a d'ailleurs soumis les ouvrier.e.s et employé.e.s en gilets jaunes à une répression comparable à celle exercée depuis des années sur la jeunesse des quartiers populaires.

D'ores et déjà, Macron et Blanquer veulent forcer tous les jeunes à faire un service national universel (SNU), avec lever aux aurores, salut au drapeau et chant de *La Marseillaise*. Le prétexte avancé, celui de la mixité sociale et du brassage de la population est vraiment risible, quand on voit que, dans le même temps, Blanquer et Macron fabriquent une école de la ségrégation sociale et territoriale. Mais il est logique, dans la continuité du SNU, qu'ils approuvent l'idée d'imposer ces deux drapeaux aux élèves à chaque cours.

Le drapeau français peut certes rappeler la Révolution française – sens qui lui a été donné récemment par une bonne partie des Gilets jaunes s'insurgeant contre le « monarque présidentiel » méprisant les prolos et les pauvres. Cependant il est aussi inséparable de la colonisation et la politique impérialiste actuelle de la France - ce que l'on peut oublier quand on n'en a pas été soi-même victime. De même, l'exaltation de la République française a aussi servi de prétexte pour justifier la guerre contre l'Empire allemand en 1914, grande boucherie où les gouvernements ont envoyé à la mort tant d'ouvriers et de paysans pour trancher la suprématie entre deux grandes puissances.

Enfin, le drapeau tricolore s'oppose au drapeau rouge, drapeau internationaliste, symbole de l'unité des luttes de tout.e.s les exploité.e.s et opprimé.e.s du monde entier. Bref, n'y a-t-il donc pas bien des raisons légitimes de ne pas vouloir s'incliner devant ce drapeau ?

Quant au drapeau européen, il n'est pas celui de la fraternité des peuples et de l'internationalisme, mais celui de l'Union européenne capitaliste. On l'a bien vu avec le sort infligé par la bourgeoisie grecque, sous la pression des bourgeoisies françaises et allemandes dominante dans l'Union Européenne, au peuple grec, dont le niveau de vie a été drastiquement abaissé. De même, l'UE est aussi responsable avec sa politique migratoires de la mort de milliers de migrant.e.s dans la Méditerranée. Enfin, l'UE sert depuis plus de trente ans de cadre pour favoriser l'offensive du patronat contre les conquêtes sociales. N'y a-t-il pas là aussi bien des raisons de ne pas se reconnaître dans ce drapeau ?

En tous les cas, ils n'ont rien à faire dans les salles de classe, où il s'agit au contraire d'apprendre à connaître de façon critique, notamment l'histoire, donc d'apprendre entre autres que les gouvernements français ont bafoué sans vergogne les principes qu'ils prétendent défendre, imposant ici des dictatures, perpétrant là d'horribles massacres contre les peuples colonisés, n'hésitant pas à faire la guerre pour défendre les profits de grandes entreprises ou à réprimer très violemment les manifestations et les soulèvements ouvriers, comme aujourd'hui Macron et sa police celui des Gilets Jaunes. L'exaltation de Nation sert à masquer qu'il y a au sein de la société des pauvres et des riches, des oppresseurs et des opprimé.e.s, des exploiters et des exploité.e.s, dont les intérêts sont opposés.

Cependant, cet amendement à grand spectacle n'est pas seulement critiquable sur le fond. Il a aussi pour but de faire diversion. Tant qu'on parle des drapeaux, on ne parle pas de l'institutionnalisation des inégalités, de la territorialisation, de la casse des statuts, des cadeaux au privé...et de la marche à la privatisation.

Calie Autieri;Tonio Álvarez, le 15 février 2019